

Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales

Réf : DCPI-BPE/DR

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la société SDEZ  
de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du  
16 novembre 2005 pour son établissement situé à BONDUES**

Le préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 3 avril 2024 nommant Monsieur Guillaume AFONSO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2005 autorisant la société SDEZ INDUSTRIES SERVICES, dont le siège social sis avenue Jean Perrin, ZA de Ravesnes-les-Francs 59910 BONDUES, à exploiter une blanchisserie industrielle située à la même adresse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume AFONSO, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le rapport du 27 mars 2025 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement transmis par courriel le 28 mars 2025 et réceptionné le 10 avril 2025 ;

Vu le projet transmis à l'exploitant par courriel du 28 mars 2025 ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier du 10 avril 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. une visite d'inspection a été réalisée le 5 mars 2025 sur le site exploité par la société SDEZ située avenue Jean Perrin, ZA de Ravesnes-les-Francis 59910 BONDUES ;
2. lors de la visite en date du 5 mars 2025, un contrôle inopiné a été réalisé par le laboratoire SGS ;
3. le contrôle inopiné montre un dépassement de la valeur limite d'émission (VLE) pour le paramètre hydrocarbures ;
4. ce constat constitue un manquement aux dispositions du point 13.3.3 de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2005 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

La société SDEZ ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social sis avenue Jean Perrin, ZA de Ravesnes-les-Francis 59910 BONDUES est mise en demeure de respecter pour son établissement situé à la même adresse :

- les dispositions du point 13.3.3 de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2005 en respectant la valeur limite d'émission (VLE) mentionnée à l'article 13.3.3 pour le paramètre hydrocarbures dans un délai de 12 mois.

L'exploitant rédige et transmet à l'inspection des installations classées une étude technique visant à identifier les causes du dépassement constaté, ainsi que les solutions techniques à mettre en œuvre pour respecter la VLE définie dans un délai d'un mois.

La mise en demeure est considérée comme respectée, si, après le délai fixé par le présent article, pour une période de 6 mois, et a minima 2 analyses, le respect de l'article 13.3.3 est vérifié pour le paramètre visé.

### Article 2 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche – Grande Arche de La Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de BONDUES ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de BONDUES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2025>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le **10 JUIN 2025**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général adjoint

Guillaume AFONSO

